

## **Message du Conseil communal au Conseil général n° 161 du 15 mars 2021**

### **OBJET : Prendre connaissance et statuer sur l'augmentation de 1.7 EPT au service de l'Urbanisme**

---

#### **1. Préambule / Objet**

Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

La volonté du Conseil communal est de pérenniser le fonctionnement de l'administration communale (administration, voirie, conciergerie...) pour les prochaines législatures.

Dans ce sens, des objectifs clairs ont été établis et sont mentionnés dans le programme de législature 2018-2022 tels que :

- ◆ La mise en place de processus digitalisé
- ◆ L'amélioration de la communication interne et externe
- ◆ L'amélioration de l'efficience entre l'administration et l'exécutif communal

C'est ce dernier point dont il est question dans ce message et qui nécessite aujourd'hui un besoin en ressources.

#### **2. Introduction**

L'amélioration de l'efficience entre l'administration et l'exécutif communal comporte la gestion du personnel et l'analyse des ressources nécessaires pour effectuer toutes les tâches nécessaires au bon fonctionnement de la deuxième commune du Jura.

Ce travail est conséquent et demande un certain recul. C'est naturellement qu'une demande de soutien auprès d'un consultant externe a été demandée. Celui-ci a pour objectif d'optimiser les processus et de mettre le doigt sur les points de dysfonctionnement.

Cette analyse a mis en évidence le temps consacré par les Conseillers communaux dans l'opérationnel. Le temps passé est évalué entre 50 et 70% en lieu et place des 25% attribués dans le ROAC. Ce travail effectué par les Conseillers concerne particulièrement le service de l'urbanisme, considéré aujourd'hui comme sous-doté.

Ce mode de fonctionnement éloigne les Conseillers communaux du niveau stratégique dans lequel ils devraient normalement évoluer. Selon le Conseil communal, ce mode de faire doit être amélioré pour les prochaines législatures.

En effet, cette méthode de travail a des répercussions sur l'administration sur plusieurs plans tels que la communication, le suivi des différents dossiers en cours, l'impossibilité de répondre à certaines prestations, ainsi que le sentiment de stress élevé des Conseillers communaux en question et du personnel de l'administration.

D'autre part, les suivis des dossiers doivent être fait par l'administration pour deux raisons essentielles. Tout d'abord pour avoir une meilleure vue d'ensemble des tâches à effectuer et ainsi mieux anticiper et deuxièmement, les mandats politiques étant par définition limités dans le temps, il y a un fort risque de perdre des informations précieuses lors de changement de législature, ce qui doit à tout prix être évité.

Il est clair qu'un travail de réorganisation et de transfert de compétences doivent être opérés entre l'exécutif communal et l'administration. Ceci dans le but d'effectuer un travail efficace tout en répondant aux prestations souhaitées par la population et par les Autorités communales. Le défi étant de trouver le juste équilibre.

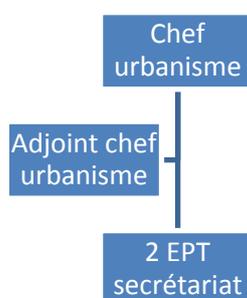
### 3. Considérations générales

La création de 2 postes représentant 1.7 EPT ont les fonctions définies ci-dessous :

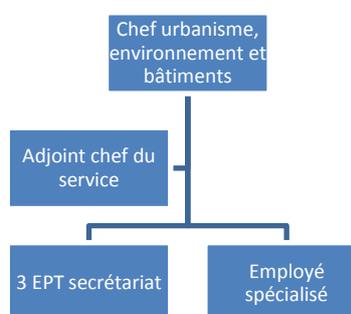
- ◆ 1 poste technique pouvant gérer les dossiers environnementaux, la gestion des bâtiments communaux (entretien et assainissement) ainsi que les permis de construire.
- ◆ 1 poste secrétariat permettant d'avoir un pool administratif suffisant pour répondre aux besoins d'établissement de divers documents, de gestion et d'organisation des séances, prise de PV de diverses séances.

La situation actuelle évoluerait donc de la manière suivante :

Situation actuelle



Situation future



### 4. Résultats et vision à moyen terme

L'évolution prévisible de la population sur 15 ans est d'environ 6 %, l'augmentation des demandes de permis de construire (126 délivrés en 2015 contre près de 200 en 2020) amène à réévaluer les ressources pour affronter l'avenir avec confiance.

Les projets prévus dans le programme de législature 2018/2022 sont ambitieux et touchent particulièrement le service de l'urbanisme.

Il est aussi à relever que la complexité des dossiers, provenant du contexte législatif et réglementaire toujours plus poussé, est un facteur qui exige un temps de contrôle plus important pour chacun des dossiers traités.

Le Conseil communal rappelle que la commune de Haute-Sorne est la deuxième du Canton en termes d'habitant et la première par sa surface. Plus de 100 km de route, 100 km de berges, 30 bâtiments communaux etc... mobilisent un nombre important de ressources. Sans compter les demandes des habitants.

Il est également à noter que le processus d'évaluation et d'amélioration de l'administration communale est perfectible et évolutif. Mais cette nouvelle organisation doit permettre de gagner en efficience et ainsi éviter d'être sans cesse dans l'urgence. Le Conseil communal est persuadé qu'il y aura également des retombés économiques favorables.

## 5. Délai de réalisation

Le délai d'engagement des nouveaux postes proposés ainsi que la mise en place de la nouvelle organisation est prévue jusqu'à la fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2021. La procédure d'engagement suivra le processus légal.

## 6. Considérations financières

La charge salariale brute engendrée par la création de ces postes représente les montants suivants :

EPT	Description poste	Echelle de traitement	Taux activité	Salaire brut annuité 1, y.c. charges sociales 22%	Salaire brut annuité 25, y.c. charges sociales 22%
1	Agent technique -	11	100.00%	86'363	124'364
1	Secrétaire administratif	8	100.00%	75'617	108'889
	Total de la charge financière annuelle			161'981	233'253

La projection de la masse salariale annuelle effective à prendre en compte, calculée sur la base d'une augmentation effective des EPT par rapport à la dotation en EPT actuelle est la suivante :

- 0.7 EPT Agent technique – (30 % dégagés par une réduction du temps de travail d'un collaborateur)
- 1.0 EPT Secrétaire administratif – création d'un poste actuellement l'objet d'un CDD.

EPT	Description poste	Echelle de traitement	Taux activité	Salaire brut annuité 1, y.c. charges sociales 22%	Salaire brut annuité 25, y.c. charges sociales 22%
1	Agent technique -	11	70.00%	60'454	87'055
1	Secrétaire administratif - transformation du CDD en CDI	8	100.00%	75'617	108'889
	Total de la charge financière annuelle			136'072	195'944

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2021, adopté par le Conseil général du 14 décembre 2020, la masse salariale relative aux deux postes décrits ci-dessus fait partie intégrante du budget de fonctionnement 2021, dans la rubrique budgétaire 0220 relative à la masse salariale du personnel administratif.

## **7. Financement**

Comme noté ci-dessus, cette dépense est une charge structurelle qui a déjà été intégrée au budget de fonctionnement pour l'année 2021.

## **8. Préavis des autorités**

Le Conseil communal, préavise favorablement cet objet et invite le Conseil général à adopter ce message relatif à la dotation de 1,7 EPT administratif supplémentaires et à édicter l'arrêté le concernant.

Haute-Sorne, le 3 mars 2021

**Au nom du Conseil communal**

**Le Président**

**Le Chancelier**

**Jean-Bernard Vallat**

**Raphaël Mérillat**